

Avis de l'administrateur en chef :

Mise à jour du statut pour l'Ozempic – Passage au statut d'un usage limité

26 janvier 2024

À compter du 31 janvier 2024, les produits injectables Ozempic seront inscrits sur la liste des médicaments à usage limité du Formulaire des médicaments de l'Ontario. Les critères d'usage limité (UL) pour l'Ozempic sont cohérents avec les notes thérapeutiques précédentes et avec l'indication approuvée par Santé Canada, et sont les suivants pour chacun des trois produits Ozempic qui figureront sous les codes UL 665, 666, 667:

- Pour le traitement des patients adultes atteints de diabète de type 2, lorsqu'un contrôle glycémique adéquat n'est pas obtenu avec la dose maximale tolérée de metformine ou lorsque la metformine est contre-indiquée ou inappropriée.
- Le sémaglutide n'est pas financé en association avec un autre agoniste du récepteur au glucagon-like peptide-1 (GLP-1 RA) ou un inhibiteur de la dipeptidyl peptidase-4 (DPP-4).
- Le sémaglutide injectable n'est pas financé en association avec le sémaglutide oral. La couverture n'est assurée que pour un seul format posologique.

Dose remboursée : selon la monographie du produit

Période d'autorisation à usage limité : indéfinie

À compter du 31 janvier 2024, les patients admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) qui demandent la couverture de l'Ozempic dans le cadre du PMO doivent répondre aux critères d'usage limité pour bénéficier d'un financement. Le prescripteur doit s'assurer que les ordonnances comportent le code d'usage limité approprié. Pour les patients admissibles au PMO qui reçoivent actuellement de l'Ozempic dans le cadre d'une couverture générale, le prescripteur doit confirmer que le patient répond aux critères d'usage limité et le code UL doit être indiqué sur l'ordonnance.

L'Ozempic n'est pas financé pour les bénéficiaires du PMO qui ne répondent pas aux critères d'usage limité figurant sur le formulaire. Les demandes de règlement pour la délivrance de l'Ozempic aux bénéficiaires du PMO qui ne satisfont pas aux exigences de l'usage limité feront l'objet d'un recouvrement. Les demandes de règlement pour l'Ozempic doivent être accompagnées d'une ordonnance comprenant le code de raison d'utilisation applicable, tel que décrit dans le Manuel de référence du Programme de médicaments de l'Ontario (en anglais seulement).

Veuillez noter qu'à des fins de transition, le code de raison d'utilisation 279 sera activé pour l'Ozempic afin d'aider les patients à passer au nouveau code UL et aux nouveaux critères. Ce code de transition peut être soumis pour une demande de règlement pendant une période de trois (3) mois après le changement, soit entre le 31 janvier 2024 et le 30 avril 2024. Il est prévu qu'après trois (3) mois, tous les patients atteints de diabète de type 2 nécessitant un financement de l'Ozempic dans le cadre du PMO et qui répondent aux critères d'usage limité auront une ordonnance mise à jour avec le code UL approprié. Le code de transition de raison d'utilisation 279 sera en vigueur pendant trois (3) mois et sera désactivé lors de la mise à jour du formulaire d'avril 2024. Les règles relatives à l'utilisation du code UL 279 sont énoncées dans le manuel de référence des programmes de médicaments de l'Ontario.

Les détails des changements apportés au financement de l'Ozempic seront également publiés dans la mise à jour du formulaire de janvier 2024, qui peut être consulté sur le site Web du ministère à l'adresse suivante :

http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/edition_43.aspx

Afin d'informer davantage les prestataires de soins de santé et les patients, nous avons également inclus une Foire aux questions (FAQ) à titre de référence.

Informations supplémentaires :

Pour les pharmacies :

Veuillez appeler le Service d'assistance de la pharmacie du PMO au 1 800 668-6641

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veuillez appeler la Ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161 (ATS : 1 800 387-5559). À Toronto, ATS : 416-327-4282.